

REPUBLIQUE FRANCAISE

~~ÉTAT FRANÇAIS.~~

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du 8 Décembre 1943,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la Tour GUINANT à HOUDAN (Seine-et-Oise) et le mur qui lui fait suite en direction de la Rue de Paris sur une longueur de 5 mètres à partir de la Tour.

.....

Propriétaire :

Héritiers Thiriart (Melle Jacqueline Thiriart
Brasserie de l'Elite à ANNEMASSE (Haute-
Savoie) Section D n° 925 et 927

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au
Préfet du département pour les archives de
la Préfecture, au Maire de la commune de
HOUDAN (Seine-et-Oise) et au propriétaire
intéressé qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne de son exécution./.

PARIS, le 25 SEPT 1947

PAR AUTORISATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

